



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19045340

le

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

19 MARS 2019

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : 0260 389 075

Dénomination(en entier) : **INTERCOMMUNALE DE LA BATAILLE DE WATERLOO
1815**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée de droit public**Adresse complète du siège : **1410 Waterloo, Route du Lion, 1815****Objet de l'acte : Nomination de nouveaux administrateurs**

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2013 de la scri INTERCOMMUNALE BATAILLE DE WATERLOO 1815 que l'assemblée générale a approuvé l'élection des nouveaux administrateurs suivants:

(...) On omet.

Election des nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans :

Il a fallu tenir compte de la Clé Dhondt pour composer le conseil d'administration.

Sur base de 12 mandats disponibles, il y aurait 9 MR, 1 Ecolo, 1 CDH et 1 PS.

Sachant que les statuts prévoient que chaque entité doit avoir au moins un représentant au conseil d'administration mais qu'il faut aussi un minimum d'un tiers d'hommes ou de femmes en vertu d'une nouvelle directive ministérielle, il est proposé en accord avec les responsables brabançons des partis politiques, la répartition suivante :

Pour le MR : Nathalie du PARC LOCMARIA (Braine-l'Alleud), Véronique DENIS-SIMON (Braine-l'Alleud), Tanguy STUCKENS (Province), Jean-Pierre DESERF (Province), Angèle HANSSENS-LEFEVRE (Genappe), Gérard HANCQ (Waterloo), Francis WINGELINCKX (Waterloo), Carine BIA-LAGRANGE (Lasne), Chantal PILOT de CORBION (Lasne)

Pour le PS : Jean-Marc SCOREY (Province)

Pour Ecolo : Jacques STEINFELD (Province)

Pour le CDH : Jean-Charles PIERARD (Braine-l'Alleud)

Madame la vice-présidente demande de valider à main levée.

Cette répartition est approuvée sauf par les représentants provinciaux qui s'abstiennent, le conseil provincial ayant désigné 4 représentants dont Monsieur Nicolas Janssens et Mme Chantal Versmissen-Sollie.

Il leur est précisé, que, dans le cadre d'une intercommunale, ce sont les dirigeants des partis politiques qui ont le dernier mot quant au choix des administrateurs.

(...) On omet.

Pour extrait conforme.

Edouard-Jean NAVEZ, notaire.

Déposé en même temps le procès-verbal de l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2019 - Annexes du Moniteur belge